

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY, TENUE À LA MRC DE MONTMAGNY, MARDI LE 13 JANVIER 2004, À 20H30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MADAME,

- JEANNE-MANCE DUSABLON, Municipalité de Lac-Frontière

MESSIEURS,

- RÉAL BOLDUC, Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- ROSARIO BOSSÉ, Municipalité de Berthier-sur-Mer
- MARCEL CATELLIER, Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- GILLES COUTURE, Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- JEAN-CLAUDE CROTEAU, Ville de Montmagny
- JEAN-PIERRE DESPRÉS, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- DENIS GIROUX, Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, Représentant de la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beaugard
- HILAIRE LÉTOURNEAU, Municipalité de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- PIERRE JEAN, Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud
- JACQUES-ANDRÉ ROY, Municipalité de St-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues
- ÉMILE TANGUAY, Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAudeau, Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LACHANCE, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Nancy Labrecque, directrice générale, et Daniel Racine, coordonnateur en aménagement.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

- CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU
APPUYÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le projet d'ordre du jour suivant soit adopté tel que proposé, le varia restant ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1 Session du 26 novembre 2003
4. RENCONTRE
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :
 - 5.1 Dépenses incompressibles
 - 5.2 Quote-part 2004
 - 5.2.1 Adoption du règlement fixant les quotes-parts pour l'année 2004
 - 5.2.2 Dates de versements
 - 5.3 Adoption du règlement modifiant le montant du fonds de roulement de la MRC de Montmagny
 - 5.4 Gestion des constats transférée à la Ville de Montmagny pour 2004
 - 5.5 Composition du CLD (réf. Projet de Loi 34)

2004-01-01

- 5.6 Gestion des matières résiduelles :
 - 5.6.1 Collecte sélective – Dernières infos
 - 5.6.2 Déchets domestiques
- 5.7 Service d'évaluation
- 5.8 Sécurité incendie
- 5.9 Priorités annuelles – Constat des priorités 2003 et Priorités 2004
- 5.10 Réunion de juillet 2004
- 5.11 Internet Haute vitesse
- 5.12 Centre d'études collégiales de Montmagny
- 5.13 Journée Défi-Emploi
- 6. AMÉNAGEMENT :
 - 6.1 Pacte rural
 - 6.2 Transport collectif
 - 6.3 Modification réglementation d'urbanisme
 - 6.4 Cours d'eau
 - 6.5 RCI sur la protection des boisés privés
 - 6.6 Projets régionaux
- 7. CORRESPONDANCES:
 - 7.1 Salon du citoyen
 - 7.2 Colloque sur la sécurité civile (24 et 25 février à St-Hyacinthe)
 - 7.3 Commission scolaire de la Côte-du-Sud : Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la C.S. de la Côte-du-Sud
 - 7.4 FQM – Cotisation 2004
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes du 21 au 30 novembre et du mois de décembre 2003
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
 - 9.1 Jeunesse-Famille
 - 9.2 Société du Parc linéaire Monk
- 10. VARIA OUVERT
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

3.1 SESSION DU 26 NOVEMBRE 2003

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX
 APPUYÉ PAR : MME JEANNE-MANCE DUSABLON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session du 26 novembre 2003 soit adopté avec la modification suivante :

QUE LES PARAGRAPHES SUIVANTS :

« - CONSIDÉRANT QUE pour la gérance des 13 municipalités rurales, aucune soumission conforme n'a été retenue, cependant l'évaluateur des 13 municipalités pour l'année 2003 est disposé à réaliser le mandat de gérance aux mêmes conditions et tarifs à raison de 50\$/heure, frais de déplacements à l'intérieur de la MRC de Montmagny au taux de 0,35\$/km pour un maximum de 24 999\$, taxes incluses ;

ET

QUE, pour l'année 2004, pour la gérance en évaluation des 13 municipalités rurales, un mandat soit confié à l'évaluateur Berthier Tardif de « Groupe Casa, évaluateurs », au taux horaire de 50\$, plus les taxes, pour un maximum de 25 000\$, taxes incluses ».

SOIENT REMPLACÉS PAR LES PARAGRAPHES SUIVANTS :

« - CONSIDÉRANT QUE pour la gérance des 13 municipalités rurales, aucune soumission conforme n'a été retenue, cependant l'évaluateur des 13 municipalités pour l'année 2003 est disposé à réaliser le mandat de gérance aux mêmes conditions et tarifs à raison de 51,50\$/heure, frais de déplacements à l'intérieur de la MRC de Montmagny au taux de 0,35\$/km pour un maximum de 24 999\$, taxes incluses ;

ET

QUE, pour l'année 2004, pour la gérance en évaluation des 13 municipalités rurales, un mandat soit confié à l'évaluateur Berthier Tardif de « Groupe Casa, évaluateurs », au taux de 51,50\$/heure, plus les taxes, pour un maximum de 24 999\$, taxes incluses. »

ADOPTÉ.

4. RENCONTRE

5. AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :

5.1 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2004-01-03

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer le paiement des dépenses incompressibles suivantes au cours de l'année financière 2004 :

- Salaires, DAS et assurances collectives
- Frais de déplacements
- Comptes téléphoniques
- Contrat de location du photocopieur.

ADOPTÉ.

5.2 QUOTE-PART 2004

5.2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2004-24 RELATIF À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET À LEURS VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2004 ET LES ANNÉES SUBSÉQUENTES

2004-01-04

- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Montmagny peut fixer par règlement les critères de répartition de ses quotes-parts en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier les critères de répartition des dépenses aux fins de l'exercice de ses fonctions;
- CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la session du 26 novembre 2003;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE JEAN
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un règlement portant le numéro 2004-24 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le conseil ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de «RÈGLEMENT NO 2004-24 RELATIF À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET À LEURS VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2004 ET LES ANNÉES SUBSÉQUENTES.»

QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1

ARTICLE 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Les dépenses d'administration générale, d'aménagement et de mise en valeur du territoire, sont et seront réparties, pour l'année 2004 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Les dépenses de la fonction « Rémunération des élus » sont et seront réparties, pour l'année 2004 et les années subséquentes, au coût réel pour chaque municipalité. Ces dépenses sont : la rémunération pour la participation aux séances du conseil et aux réunions de travail précédant ces sessions.

ARTICLE 4. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT

4.1 ADMINISTRATION ET PROJETS RÉGIONAUX

Les dépenses d'administration en promotion et développement du territoire et la contribution pour les projets régionaux, sont et seront réparties, pour l'année 2004 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la Loi sur la fiscalité municipale.

4.2 CLD

Les dépenses pour le financement en partie du Centre local de développement (CLD) pour la promotion et le développement du milieu selon les mandats confiés, sont et seront réparties, pour l'année 2004 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la Loi sur la fiscalité municipale.

4.3 CELCA

Les dépenses pour le financement en partie de la Corporation Économique de Lévis Chaudière-Appalaches (CELCA) pour la promotion et le développement du milieu, sont et seront réparties, pour l'année 2004 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 5. TÉLÉMÉTRIE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Les dépenses pour le financement du projet Télémétrie Chaudière-Appalaches, sont et seront réparties, pour l'année 2004 et les années subséquentes, au prorata de la population des municipalités.

ARTICLE 6. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les dépenses pour le financement de l'activité « Gestion des matières résiduelles » sont et seront réparties, pour l'année 2004 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 7. COURS D'EAU

Les dépenses pour le financement de l'activité « Cours d'eau » sont et seront réparties, pour l'année 2004 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 8. SÉCURITÉ INCENDIE

Les dépenses pour le financement de l'activité « Sécurité incendie » sont et seront réparties, pour l'année 2004 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 9. ÉVALUATION FONCIÈRE

L'excédent des dépenses d'évaluation foncière, pour 2004 et les années subséquentes, par rapport à l'année 2003 (l'année 2003 constituant la dépense de base reconnue pour chacune des municipalités locales et servant de montant de base pour l'établissement de la quote-part pour l'année 2004 et les années subséquentes), sont et seront réparties au prorata de la moyenne arithmétique des trois critères suivants :

- La richesse foncières uniformisée au 15 septembre;
- Le nombre de dossiers au 15 septembre
- Le nombre de changements au rôle d'évaluation foncière de l'année précédente au 15 septembre.

QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2

ARTICLE 10. CONGRÈS FQM

Les dépenses de la fonction « Congrès FQM » sont et seront réparties, pour l'année 2004 et les années subséquentes, à un coût fixe pour chaque municipalité, à l'exclusion de la Ville de Montmagny.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 11. AUTRES DISPOSITIONS

Le versement des quotes-parts ainsi que les bases de répartition des services qui ne sont pas mentionnés dans ce règlement sont précisés dans d'autres règlements, protocoles d'ententes ou par résolutions lors de l'adoption annuelle des prévisions budgétaires.

ARTICLE 12. VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Le conseil de la MRC de Montmagny déterminera, annuellement, par résolution, la date de versement des quotes-parts.

ARTICLE 13. ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge les règlements no. 85-04 et 89-02-14 ainsi que tout autre règlement non ici mentionné mais en contravention avec le présent règlement.

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Lachance, préfet

Nancy Labrecque, dir. gén.
et secrétaire-trésorière

ADOPTÉ.

2004-01-05

5.2.2 VERSEMENTS

- CONSIDÉRANT le tableau des quotes-parts déposé et accepté lors de l'adoption du budget 2004 le 26 novembre 2003;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS

QUE les quotes-parts 2004 soient payables en trois versements, soit le 13 avril, le 08 juin et le 14 septembre 2004.

ADOPTÉ.

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MRC DE MONTMAGNY

2004-01-06

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a un fonds de roulement de 54 700 \$ créé en vertu du règlement 90-01 (tel que modifié par le règlement 90-02);
- CONSIDÉRANT QU'il serait approprié d'augmenter le fonds;
- CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094 du Code municipal, le montant du fonds ne peut excéder 10 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny adopte le règlement no 2004-23 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de «RÈGLEMENT NO 2004-23 MODIFIANT LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MRC DE MONTMAGNY.»

ARTICLE 2. MONTANT

Le texte de l'«Article 3 – Le montant» du règlement 90-01, tel que modifié par le règlement 90-02, est modifié et remplacé par le paragraphe suivant : «Conformément au paragraphe 1.1 de l'article 1094 du Code municipal, le montant du fonds de roulement sera de 124 130\$» »

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Lachance, préfet

Nancy Labrecque, dir. gén.
et sec.-trés.

ADOPTÉ.

5.4 GESTION DES CONSTATS TRANSFÉRÉE À LA VILLE DE MONTMAGNY POUR 2004

2004-01-07

- CONSIDÉRANT les problèmes vécus en 2003 relativement à la gestion des constats par la MRC de Montmagny et la Ville de Montmagny suite à l'intégration de la Sûreté municipale de la Ville à la Sûreté du Québec;
- CONSIDÉRANT la volonté de la MRC et de la Ville d'établir un projet-pilote pour la gestion des constats en 2004 avec abolition de la quote-part en sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU
APPUYÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

QUE le conseil de la MRC de Montmagny convienne de ce qui suit :

1. La Ville de Montmagny sera le gestionnaire des constats émis par la Sûreté du Québec pour l'ensemble du territoire de la MRC de Montmagny et, à ce titre, elle devra :
 - 1.1 Effectuer le traitement et le suivi des constats reçus de la SQ (incluant les rappels auprès des poursuivis);
 - 1.2 Lorsqu'il y a un paiement par le poursuivi (pour les municipalités rurales), la Ville conserve les frais et transmet l'amende à la MRC (qui conservera les frais de 12% pour le CSP et la gestion en découlant) et retournera le solde aux municipalités rurales selon leur % de participation au financement de la SQ.

Pour les paiements effectués par le poursuivi (pour la Ville de Montmagny), la Ville transmettra un montant représentant 12% des amendes perçues;
 - 1.3 Lorsqu'il n'y a pas de paiement par le poursuivi (après un rappel administratif), le constat est transmis à la Cour municipale pour perception. La Ville et les municipalités rurales devront également transmettre 12% des amendes à la MRC sur les constats traités et perçus par la Cour municipale;
 - 1.4 Que la gestion des constats pour l'année 2004 par la Ville soit effective dans les plus brefs délais après finalisation des modalités administratives entre les parties dans le cadre d'une entente;
 - 1.5 Que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer une entente conforme aux éléments de la présente résolution.

ADOPTÉ.

2004-01-08

5.5 COMPOSITION DU CLD (RÉF. PROJET DE LOI 34)

- CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi 34 confiant le mandat au conseil de la MRC de Montmagny de déterminer la composition du conseil d'administration du CLD;
- CONSIDÉRANT les documents de réflexion déposés, les recommandations à ce sujet et les discussions/échanges des membres du conseil de la MRC de Montmagny;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. PIERRE THIBAudeau
APPUYÉ PAR: M. JEAN-PIERRE DESPRÉS

QUE la composition du C.A. du CLD soit répartie de la façon suivante :

MEMBRES VOTANTS (9 MEMBRES VOTANTS) :

- 5 élus de la MRC (Le préfet serait d'office membre et un représentant par secteur : Ville, Nord, Centre, Sud)
- 2 représentants des gens d'affaires
- 1 représentant des organismes à but non lucratif oeuvrant à la promotion et au développement du milieu
- 1 représentant du milieu de l'éducation.

NON VOTANTS (3 MEMBRES NON VOTANTS)

- Député provincial
- Directeur CLE
- Responsable de la mise en valeur du territoire de la MRC (Lie MRC-CLD).

QUE les maires suivants soient nommés sur le nouveau C.A. du CLD :

- M. Pierre Lachance, préfet
- M. Jean-Claude Croteau, maire
- M. Pierre Jean, maire
- M. Émile Tanguay, maire
- M. Pierre Thibaudeau, maire.

ADOPTÉ.

Les 5 maires nommés ont le mandat de se réunir pour recommander des membres pour compléter le C.A. du CLD selon le modèle reconnu. Aussi, le conseil demande de mieux définir le rôle des tables sectorielles par rapport à la nouvelle composition du C.A.

5.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.6.1 COLLECTE SÉLECTIVE - DERNIÈRES INFOS

Dernières infos.

5.6.2 DÉCHETS DOMESTIQUES DANGEREUX

Un projet-pilote est déposé pour la gestion des déchets domestiques dangereux. Les municipalités intéressées par le projet devront manifester leur intérêt à y participer pour la session de février.

5.7 SERVICE D'ÉVALUATION

2004-01-09

- CONSIDÉRANT la résolution no. 2003-11-06 adoptée à la session du 11 novembre 2003;

- CONSIDÉRANT QU'il serait nécessaire d'apporter certaines corrections à cette résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ

QUE LES PARAGRAPHERS SUIVANTS DE LA RÉOLUTION 2003-11-06 :

« - CONSIDERANT QUE pour la gérance des 13 municipalités rurales, aucune soumission conforme n'a été retenue, cependant l'évaluateur des 13 municipalités pour l'année 2003 est disposé à réaliser le mandat de gérance aux mêmes conditions et tarifs à raison de 50\$/heure, frais de déplacements à l'intérieur de la MRC de Montmagny au taux de 0,35\$/km pour un maximum de 24 999\$, taxes incluses ;

ET

QUE, pour l'année 2004, pour la gérance en évaluation des 13 municipalités rurales, un mandat soit confié à l'évaluateur Berthier Tardif de « Groupe Casa, évaluateurs », au taux horaire de 50\$, plus les taxes, pour un maximum de 25 000\$, taxes incluses ».

SOIENT REMPLACÉS PAR LES PARAGRAPHERS SUIVANTS :

« - CONSIDERANT QUE pour la gérance des 13 municipalités rurales, aucune soumission conforme n'a été retenue, cependant l'évaluateur des 13 municipalités pour l'année 2003 est disposé à réaliser le mandat de gérance aux mêmes conditions et tarifs à raison de 51,50\$/heure, frais de déplacements à l'intérieur de la MRC de Montmagny au taux de 0,35\$/km pour un maximum de 24 999\$, taxes incluses ;

ET

QUE, pour l'année 2004, pour la gérance en évaluation des 13 municipalités rurales, un mandat soit confié à l'évaluateur Berthier Tardif de « Groupe Casa, évaluateurs », au taux de 51,50\$/heure, plus les taxes, pour un maximum de 24 999\$, taxes incluses. »

ADOPTÉ.

RESSOURCES HUMAINES

2004-01-10

- CONSIDÉRANT la politique de gestion des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. JEAN-PIERRE DESPRÉS
APPUYÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

QUE la direction générale soit autorisée à mettre fin à l'embauche de tout(e) employé(e) dont la prestation de travail pendant la période de probation n'aura pas été jugée satisfaisante après évaluation.

ADOPTÉ.

5.8 SÉCURITÉ INCENDIE

Une réunion de travail du conseil de la MRC aura lieu le 20 janvier 2004 à compter de 17h30.

5.9 PRIORITÉS ANNUELLES – CONSTAT DES PRIORITÉS 2003 ET PRIORITÉS 2004

2004-01-11

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS
 APPUYÉ PAR : MME JEANNE-MANCE DUSABLON

QUE les priorités suivantes pour l'année 2004 soient adoptées :

2003	CONSTAT	ACTIONS 2004 (CONTINUITÉ)
❖ GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion des matières résiduelles <ul style="list-style-type: none"> ◆ Entrée en vigueur ◆ Suivi des actions en cours ◆ Réflexion sur les éléments à mettre en place éventuellement (Ressour-cerie, déchetterie) 	Oui	Suivi du plan Déchets domestiques dangereux (huiles et autres)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte sélective (Lieu, opérations) <ul style="list-style-type: none"> ◆ Suivi ◆ Sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> ➢ Résidentiel (par la MRC) Commercial et industriel(par l'Après... Récupération) 	Suivi	Suivi
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroître le compostage résidentiel 	Aucune action en 2003	Priorité 2004 (réf. Plan)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de point de dépôt pour la récupération de la peinture 	Réalisée	Bilan, constat et continuité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Boues de fosses septiques <ul style="list-style-type: none"> ◆ Poursuivre les démarches pour la subvention 	OK	Réalisation début 2004 de l'étude
❖ SCHÉMA EN SÉCURITÉ INCENDIE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du mandat d'élaboration du schéma de couverture 	Réalisé.	- Dépôt, consultation et entrée en vigueur. - Mise en œuvre.
❖ COMMUNICATION <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroître la visibilité 	En partie.	- Poursuite des actions. - Sites Web locaux et régionaux
❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE DE LA SQ (<u>vs Locaux de la MRC de Montmagny</u>) ▪ Réévaluation de la Gestion des constats suite à l'intégration de la Ville de Montmagny à la SQ ▪ Signature d' une entente révisée 	Proposition déposée (devra être révisée) : en attente d'une réponse. Projet-pilote : transfert de la gestion. Projet de la FQM reçu en déc. 2003	En attente. Constat en 2004. À réaliser en 2004.
❖ COURS D'EAU – NOUVELLES RESPONSABILITÉS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir une procédure simple et légale suite à la refonte légale attendue au printemps 2003 	Fait localement (refonte n'a pas encore été adoptée par le gouvernement).	Traitement des dossiers en attente.
❖ ÉVALUATION (COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA VILLE DE MONTMAGNY) <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Ce dossier doit être travailler dès janvier 2003 avec échéancier de travail à venir pour février.</u> 	Modalités établies pour transfert d'ici fin janvier 2004.	Transfert et constat.

2003	CONSTAT	ACTIONS 2004 (CONTINUITÉ)
❖ GÉOMATIQUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consolider les activités de 2002 en ce qui concerne la numérisation des matrices ▪ Étendre la diffusion des matrices dans toutes les municipalités locales via le logiciel MAP VIEW ▪ Défi : Trouver une façon de gérer adéquatement et en continu les différentes listes d'informations ▪ Faire bénéficier les différents services des possibilités de la géomatique 	Retard dans le dossier. Consolidation.	Nouvelle structure et répartition des tâches. Intégration des matrices de la Ville de Montmagny. Consolidation
❖ INTERNET HAUTE VITESSE	Entente avec Télus.	Réalisations ? Phase 1 et Phase 2
❖ AUTRES : MRC RESSOURCES PALAIS DE JUSTICE ET ROUTE 283	Travaux dans la Route 283 réalisés en partie en 2003	Route 283 (continuité).
		Développer les communications dans Montmagny-Sud

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE		
THÈME	CONSTAT 2003	ACTIONS 2004
❖ Pacte rural	La tournée rurale a été complétée à 85%. Participation à 13 rencontres avec la population. Le travail est débuté avec les comités locaux. Le comité de suivi s'est réuni à trois reprises et quatre projets ont été acceptés.	Réaliser le rapport d'activités de la MRC pour 2003. Continuer le travail avec les comités locaux. Soutenir le comité de suivi. Appuyer la réalisation de projets dans le milieu
❖ Schéma d'aménagement Le PSAR a été adopté en juillet 2002 et l'avis gouvernemental reçu en décembre 2002	Attente des résultats du Bape sur le développement de l'agriculture et de la production porcine. Début des négociations avec le représentant du ministre de l'Agriculture sur la réglementation en zone agricole. Réalisation d'un règlement sur les coupes forestières. Négociation du plan directeur du Parc régional des Appalaches afin de l'inscrire au schéma d'aménagement Implication à la planification d'un projet de transport des personnes sur	Négocier les points de désaccord et adopter la deuxième version au cours de l'année et faire les consultations publiques. Principaux sujets de discussions : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Normes pour zones de contraintes (inondations) ❖ Normes pour productions animales ❖ Périmètres d'urbanisation (gestion de l'urbanisation) ❖ Affectations du territoire (notamment en zone agricole) Travail intensif sur la deuxième version du PSAR en Février, mars, avril et mai. Adopter une deuxième version du PSAR en 2004.

	le territoire	
--	---------------	--

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

THÈME	CONSTAT 2003	ACTIONS 2004
	<p>Identification de sites d'intérêt écologique avec Canards illimités et le CRÉCA</p> <p>Rencontre des représentants d'Hydro-Québec concernant les objectifs de la MRC en matière de transport d'énergie</p> <p>Représentation auprès du ministère des Ressources naturelles pour les affectations des terres publiques</p>	<p>Implication à la formulation de nouvelles orientations gouvernementales en matière d'agriculture s'il y a lieu</p>
<p>❖ Géomatique Changement de ressource humaine en cours d'année</p>	<p>Réalisation de cartographie des projets d'aménagement et de développement</p>	<p>Modifier la cartographie du schéma en fonction des décisions prises dans le cadre des négociations avec le gouvernement</p> <p>Réalisation de cartes thématiques complémentaires pour le schéma d'aménagement et projets de développement</p>
PROJETS MISE EN VALEUR		
<p>❖ PPMV (AGENCE)</p>	<p>Implication de la MRC au conseil d'administration de l'Agence des Appalaches</p>	<p>Maintien de l'implication de la MRC au conseil d'administration</p>
<p>❖ COURS D'EAU Changement de ressource humaine en cours d'année</p>	<p>Nouvelle responsabilité à la MRC. Mise en place d'une façon de faire pour les demandes d'intervention. Études de demandes et engagement à réaliser deux projets en 2004</p>	<p>Modification concernant la ligne des hautes eaux</p> <p>Réalisation de deux projets en 2004</p>
<p>❖ COUPES FORESTIÈRES</p>	<p>Adoption d'un règlement harmonisé pour 5 MRC.</p>	<p>Application du nouveau règlement</p>
<p>❖ PARC LINÉAIRE MONK</p>	<p>Restructuration de l'organisme et obtention d'une aide financière pour l'aménagement de l'infrastructure</p>	<p>Appui à l'aménagement et à la gestion du parc linéaire</p>
<p>❖ PARC RÉGIONAL DES APPALACHES</p>	<p>Obtention d'aide financière pour l'aménagement et la mise en valeur</p> <p>Négociation pour la signature de l'entente avec le Gouvernement et dépôt de la description technique</p>	<p>Coordination de l'aménagement et appui à la gestion</p> <p>Signature de l'entente pour finaliser l'accréditation du Parc</p>

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE		
THÈME	CONSTAT 2003	ACTIONS 2004
❖ FÊTE DE LA PÊCHE	Tenue de l'activité dans dix sites de pêche dont huit ayant profité d'une aide financière gouvernementale de la FAPAQ	Reprendre l'activité en 2004
❖ ZIP SUD DE L'ESTUAIRE ET ACCÈS AU FLEUVE	Participation au conseil d'administration et appui à divers projets de mise en valeur et d'accès au fleuve (Montmagny, Cap-Saint-Ignace, Isle aux Grues, bar rayé, etc)	Maintien de l'implication au sein du conseil d'administration
❖ GESTION DES OIES	Reprise du projet d'aires de gagnage avec aide gouvernementale Participation à des tables de gestion intégrée de l'Oie des Neiges (rencontres locales et provinciales)	Maintenir le projet d'aires de gagnage Développer l'efficacité de l'aire de gagnage de Montmagny
❖ ROUTE VERTE	Finalisation des aménagements sur le plan des infrastructures. Obtention de la signalisation de la route verte pour tout le parcours. Finalisation du financement dans le cadre de l'entente spécifique avec le CRCD	Promotion du réseau cyclable de la MRC notamment de la route verte portant le nom ; «Véloroute des Migrations»
❖ TOURISME (OTCS)	Participation au conseil d'administration de l'Office du tourisme, appui à la gestion et à la coordination. Opération du kiosque d'info (20).	Faire le lien entre les activités promotionnelles et les projets de mise en valeur du territoire sur l'ensemble de la MRC de Montmagny
❖ CULTURE (VVAP)	Appui à la réalisation de projets de mise en valeur du patrimoine et de la culture pour les municipalités participantes (politique culturelle, panneaux d'interprétation, programmes de rénovation, recueil historique, sites institutionnels, etc.)	Maintien de l'appui aux projets locaux (ex. : monographie de Saint-Pierre) Réflexion sur une politique régionale Réalisation d'un projet d'importance à Berthier-sur-Mer
❖ COMITÉ CONSULATIF AGRICOLE	Attente du rapport du Bape sur la production porcine Production d'un mémoire au nom de la Conférence des préfets sur la production porcine et l'harmonisation des activités en zone	Reprendre le travail du comité sur le sujet de la réglementation en milieu agricole avec les nouvelles visions gouvernementales proposées par le Bape

	agricole	
--	----------	--

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE		
THÈME	CONSTAT 2003	ACTIONS 2004
❖ DÉVELOPPEMENT DES TERRES PUBLIQUES	Mise en veilleuse du programme d'affectation des terres publiques à des fins récréo-touristiques.	Réitérer la proposition de la MRC de Montmagny à établir un partenariat pour le développement des terres publiques à des fins récréo-touristiques dans le Parc régional des Appalaches Adoption du plan général des terres publiques et du PRDTP
❖ TRANSPORT COLLECTIF	Participation au conseil d'administration de l'organisme Transport collectif de la MRC de Montmagny Réalisation d'un projet pilote alliant des activités de loisirs au service transport collectif	Maintenir une implication au sein du conseil d'administration de l'organisme et reprendre le projet d'association du service de transport collectif au loisir
❖ CLD		Apporter les modifications conformément au projet de Loi 34.

ADOPTÉ.

5.10 RÉUNION DE JUILLET 2004

2004-01-12

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny, conformément au règlement, peut tenir une session itinérante en juillet;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Fabien-de-Panet manifeste son intérêt d'accueillir le conseil des maires de la MRC de Montmagny pour cette séance de juillet 2004;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. PIERRE THIBAudeau
APPUYÉ PAR: M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE, conformément au règlement 2001-03, la MRC de Montmagny tiendra sa session itinérante le 13 juillet 2004 dans la municipalité de St-Fabien-de-Panet, à compter de 16 h 30.

ADOPTÉ.

5.11 INTERNET HAUTE VITESSE

Dossier en attente d'une décision du CRTC.

5.12 CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE MONTMAGNY

2004-01-13

- CONSIDÉRANT QUE la survie du Centre d'études collégiales de Montmagny est en péril, puisque comme notre milieu est en déclin démographique il y a donc nécessairement un impact sur la fréquentation annuelle du Centre d'études collégiales;

- CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de décembre, il y a eu une rencontre avec des dirigeants du Centre de Montmagny (avec des représentants du CÉGEP de La Pocatière puisque le Centre de Montmagny y est rattaché) et divers représentants des MRC de Montmagny et de L'Islet dans le but d'avancer des solutions afin de préparer un dossier et de faire les revendications nécessaires à ce sujet;
- CONSIDÉRANT QU'une des solutions avancées est de trouver un créneau au Centre qui soit unique au Québec (ou, à tout le moins dans la région de Québec) et de promouvoir le dossier auprès du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. JEAN-PIERRE DESPRÉS
 APPUYÉ PAR: M. RÉAL BOLDUC

QUE, considérant l'importance du centre pour le milieu, la MRC de Montmagny appuie le Centre d'études collégiales dans ses démarches afin de préparer un dossier visant à assurer un créneau au centre d'études dans le but d'en assurer la survie.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au CLD pour appui et suivi.

ADOPTÉ.

5.13 JOURNÉE DÉFI-EMPLOI

Cette journée de réflexion et d'échanges a permis d'identifier environ 10 actions à mettre de l'avant pour répondre aux besoins des principaux décideurs de la région.

Le milieu municipal est également interpellé sur les actions à réaliser pour améliorer la qualité de vie et l'attraction de nouvelles familles dans la région.

6. AMÉNAGEMENT

6.1 PACTE RURAL

Le coordonnateur à l'aménagement présente le formulaire complété constituant le rapport d'activités de la MRC de Montmagny dans la réalisation du pacte rural pour 2003.

Ce rapport doit être envoyé au ministère du Développement économique pour avoir droit à la subvention de l'an deux du pacte rural.

Comme les membres du conseil de la MRC peuvent le constater, beaucoup d'information est exigée sur l'utilisation des argents mises à la disposition de la MRC dans le cadre du pacte rural afin de s'assurer que les sommes disponibles soient utilisées selon les objectifs du programme.

6.2 TRANSPORT COLLECTIF

Bilan 2003

A la demande des représentants du conseil de la MRC, un rapport de fréquentation du service de transport collectif est présenté aux membres du conseil. On peut constater que l'utilisation du service est en progression. Le budget ne permet pas d'offrir un service aux étudiants de niveau adulte ou aux travailleurs 5 jours par semaine. Aussi, les

représentants de la MRC au conseil d'administration de l'organisme précisent qu'il y a répartition le plus juste possible des transports aux entreprises de taxi intéressées.

Plus de 1000 transports ont été effectués de août à décembre 2003. La tenue d'une expérience pilote d'association du transport collectif au loisir a permis de réaliser 325 transports en août. Cette activité a permis de faire connaître le service et les mois de septembre, octobre et novembre ont connu un achalandage en progression. Les représentants de la MRC constatent qu'il sera très important de s'en tenir au budget et service préétabli.

Services 2004

Tel que convenu avec la MRC et afin de respecter le budget disponible, pour la période hivernale, le service dans la partie Sud et le lien Nord-Sud sera réduit à une journée par semaine. Dans la ville de Montmagny, le service sera de trois jours/semaine considérant les courtes distances effectuées lors des transports. Les représentants du service communiqueront avec les autorités de l'Isle-aux-Grues afin d'établir le service à privilégier pour les insulaires.

Une tournée des municipalités participantes sera organisée en février et mars afin de planifier le service de transport collectif associé aux activités de loisirs pour l'été 2004.

Gestion du service

Dans le futur, il faudra envisager de trouver un partenaire à l'organisme Transport collectif de la MRC de Montmagny afin de partager la ressource humaine pendant la période hivernale et réduire les heures de service à la clientèle (ex : présence d'un préposé aux appels téléphoniques du lundi au jeudi de 13h à 16h00).

Si cette solution n'est pas acceptable pour un organisme tel que le transport collectif, il faudra envisager d'autres alternatives comme celle de confier la gestion du service à un organisme déjà en place ajoutant ce service à la gamme de ses services.

2004-01-14

6.3 MODIFICATION RÉGLEMENTATION D'URBANISME

VILLE DE MONTMAGNY - MODIFICATION AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE Rc-88, L'USAGE HABITATION DE 4 À 6 LOGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX

APPUYÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement pour la modification du règlement de zonage de la municipalité de Montmagny afin d'intégrer aux usages permis du bâtiment principal, pour la zone Rc-88, l'usage «habitation 4 à 6 logements» tel que proposé dans le premier projet de modification de zonage, et ce, conditionnellement à ce qu'il soit ultérieurement adopté sans modification.

ADOPTÉ.

**VILLE DE MONTMAGNY - MODIFICATION AFIN DE PERMETTRE
DANS LA ZONE CcM-6, L'HABITATION 4 LOGEMENTS**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

2004-01-15

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement pour la modification du règlement de zonage de la municipalité de Montmagny afin d'intégrer aux usages permis du bâtiment principal, pour la zone CcM-6, l'usage «habitation 4 logements» tel que proposé dans le premier projet de modification de zonage, et ce, conditionnellement à ce qu'il soit ultérieurement adopté sans modification.

ADOPTÉ.

2004-01-16

**VILLE DE MONTMAGNY - MODIFICATION DE LA ZONE Ic-4 AFIN
DE L'AGRANDIR À MÊME LA ZONE Ab-1 ET D'Y PERMETTRE
L'USAGE EXTRACTION**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement pour la modification du règlement de zonage de la municipalité de Montmagny afin d'agrandir la zone Ic-4 à même la zone Ab-1 et d'inclure pour la nouvelle zone ainsi agrandie, aux usages permis du bâtiment principal, l'usage «extraction» tel que proposé dans le premier projet de modification de zonage, et ce, conditionnellement à ce qu'il soit ultérieurement adopté sans modification.

ADOPTÉ.

6.4 COURS D'EAU

La firme conseil a débuté les travaux d'identification du bassin versant concerné par les travaux dans le cours d'eau à aménager à Berthier-sur-Mer. Une fois cette identification faite et approuvée par la municipalité, une rencontre des personnes concernées sera réalisée afin de présenter les intentions de la MRC et de connaître les besoins des citoyens touchés.

**6.5 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR LA PROTECTION
DES BOISÉS PRIVÉS**

Le Ministre des Affaires municipales a transmis à la MRC son approbation du règlement de contrôle intérimaire sur la protection des boisés privés. Ce règlement est harmonisé avec celui des MRC de l'Agence des Appalaches. Il a été travaillé avec les représentants du milieu forestier (agence et partenaires). Une modification devra toutefois être apportée à la demande du ministre concernant le libellé de la ligne des hautes eaux et les normes de protection des berges et du littoral qui est écrit différemment dans la politique gouvernementale.

6.6 PROJETS RÉGIONAUX

Tel que prévu au budget, la MRC appuie, via le CLD, la réalisation de projets régionaux sur son territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU
 APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

2004-01-17

QU'un montant de 50 700\$ soit versé au CLD de la MRC de Montmagny pour l'appui aux projets régionaux jusqu'en avril 2004 (25% de l'année).

QUE le CLD verse les aides financières indiquées aux organismes suivants pour les appuyer dans le premier trimestre de l'année 2004, dans la réalisation des mandats inscrits (50 700\$ provenant du présent exercice et 3 500\$ versé en 2003 pour le transport collectif).

Organisme responsable profitant de l'aide financière	Montant à verser par le CLD (premier trimestre de 2004)	Montant total budgété par la MRC Pour 2004	Mandat
CLD de la MRC de Montmagny	20 000\$	84 450\$	Pour l'implication de l'organisme dans le développement du territoire
Office du Tourisme de la Côte-du-Sud	10 000\$	38 000\$	Pour le fonctionnement de l'organisme et son implication dans la promotion du milieu
Kiosque d'information touristique (aux organismes gestionnaires des kiosques)	0\$	10 000\$	Pour le maintien du service des bureaux d'accueil et d'information touristiques sur l'ensemble du territoire
Projet pilote coupes forestières (MRC gestion des coupes forestières)	2 000\$	7 000\$	Pour l'offre des services d'un ingénieur forestier appliquant la réglementation visant la protection des boisés privés
Office du Tourisme de la Côte-du-Sud (Route verte)	2 000\$	2 000\$	Pour la réalisation d'un dépliant présentant les réseaux cyclables de la MRC de Montmagny
Tronçon Monk	5 000\$	10 000\$	Pour le fonctionnement de l'organisme et le développement du parc linéaire
Gestion des oies (Fondation pour la préservation de la faune et de la culture de Montmagny (500\$) et autre à déterminer)	500\$	2 000\$	Pour la promotion et la mise en valeur de la ressource oie et le maintien de la ressource dans la région (ex. : financement du projet de recherche, aires de gagnage, etc.)
Parc régional des Appalaches	10 000\$	19 000\$	Pour le fonctionnement de l'organisme et le développement du parc régional
Projet art et patrimoine (MRC projet VVAP)	0\$	3 000\$	Pour l'élaboration d'une politique culturelle régionale respectant les politiques locales
Projet Mise en valeur du Saint-Laurent (ZIP)	0\$	2 000\$	Pour la réalisation du sentier maritime par la ZIP Sud de l'Estuaire
Agence de mise en valeur des forêts privées	1 200\$	1 200\$	Pour son fonctionnement et son implication dans la mise en valeur de la forêt de la MRC

Organisme responsable profitant de l'aide financière	Montant à verser par le CLD (premier trimestre de 2004)	Montant total budgété par la MRC Pour 2004	Mandat
Festival de la Pêche (MRC)	0\$	500\$	Pour la promotion de l'événement sur le territoire de la MRC
Implication diverses de la MRC de Montmagny (MRC)	0\$	13 615\$	A déterminer
TOTAL	50 700\$	192 765\$	26% du montant pour 25% de l'année
Transport collectif de la MRC de Montmagny	3 500\$	14 000\$	Montant déjà versé au CLD en 2003 par la MRC et à être réclamé aux municipalités participantes en 2004
TOTAL A REDISTRIBUER PAR LE CLD	54 200\$	206 765\$ à confirmer	

Le 74% restant sera versé au CLD, si nécessaire, selon la nouvelle politique de financement et de gestion des CLD par les MRC. Une autre résolution devra être prise en mars ou avril pour l'attribution des sommes restantes.

ADOPTÉ.

7. CORRESPONDANCES

7.1 SALON DU CITOYEN

2004-01-18

IL EST PROPOSÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ
 APPUYÉ PAR: M. PIERRE THIBAUDEAU

QUE la MRC de Montmagny participe au Salon du Citoyen qui aura lieu le 5 mars 2004 à la Polyvalente de St-Paul-de-Montminy.

ADOPTÉ.

7.2 COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE (24 ET 25 FÉVRIER À ST-HYACINTHE)

2004-01-19

IL EST PROPOSÉ PAR: M. RÉAL BOLDUC
 APPUYÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

QUE M. Marcel Catellier soit autorisé à participer au colloque de Sécurité civile qui aura lieu les 24 et 25 février prochains à St-Hyacinthe et que les frais de séjour et de déplacements de M. Catellier soient assumés par la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ.

7.3 COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD : PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DE LA C.S. CÔTE-DU-SUD

Pour information (les municipalités ont reçu localement le même avis).

2004-01-20

7.4 FQM – COTISATION 2004

IL EST PROPOSÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR: M. GILLES COUTURE

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation de la FQM pour l'année 2004 au coût de 9 229,88\$.

ADOPTÉ.

8. FINANCES

2004-01-21

8.1 COMPTES DU 21 AU 30 NOVEMBRE 2003 ET DU MOIS DE DÉCEMBRE 2003

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JEANNE-MANCE DUSABLON
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la liste des comptes du 21 au 30 novembre 2003 soit approuvée :

N° CHÈQUE	MONTANT	NOM DU FOURNISSEUR
C230706	174,35	SIMONEAU DANY
C230707	83,90	PILOTE NICOLAS
C230708	20,30	FRANCK ALAIN
C230709	34,86	FORTIN MYRIAM
C230710	168,16	CARON JEAN-PHILIPPE
C230711	43,32	DUSABLON JEANNE-MANCE
C230712	83,50	ROY JACQUES-ANDRÉ
C230713	180,00	FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE
C230714	4 400,68	COMM. SCOL. COTE-DU-SUD
C230715	5 755,85	REVENU CANADA
C230716	9 383,01	MINISTRE REVENU QUEBEC
C230717	788,48	DESJARDINS SEC. FINANCIERE
C230718	977,96	S S Q – VIE
C230719	160,00	CAPITALE – GESTION FINANCIERE
C230720	182,88	COMM. ADM. REG. RETRAITE & ASS.
C230721	2 300,50	TELE-RECHARGE
C230722	106,00	MUN. DE L'ISLE-AUX-GRUES
C230723	502,14	MUN. BERTHIER-SUR-MER
C230724	189,63	MUN. ST-JUST-DE-BRETENIERES
C230725	764,72	IMP. PIERRE LEFRANCOIS INC.
C230726	48,32	MUN. LAC-FRONTIERE
C230727	71,11	MUN. STE-EUPHEMIE-SUR-RIV.-SUD
C230728	224,60	MUN. ST-FABIEN-DE-PANET
C230729	65,72	MUN. STE-LUCIE-DE-BEAUREGARD
C230730	173,05	MUN. STE-APOLLINE-DE-PATTON
C230731	245,83	MUN. ST-PAUL-DE-MONTMINY
C230732	117,88	MUN. NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE
C230733	28,71	MICROPLUS ET DUMOULIN MTGNY
C230734	859,07	MUN. CAP-ST-IGNACE
C230735	207,05	IMPRIMANTE RIVE-SUD
C230736	299,53	MUN. ST-PIERRE-DE-LA-RIV.-DU-SUD
C230737	555,54	MUN. ST-FRANCOIS-DE-LA-RIV.-DU-SUD
C230738	237,46	CONEX SYSTEME DE BUREAU INC.

C230739	766,39	CCL FORMULAIRES D'AFFAIRES
C230740	30,00	L'ECHO DE ST-FRANCOIS
C230741	8 333,00	SADC BELLECHASSE-ETCHEMINS
RÈGLEMENT D'EMPRUNT		
M000012	13 631,70	FINANCIERE BANQUE NATIONALE
TOTAL :	52 195,20\$	

ADOPTÉ.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Nancy Labrecque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 52 195,20\$.

Nancy Labrecque

QUE la liste des comptes du mois de décembre 2003 soit approuvée :

N° CHÈQUE	MONTANT	NOM DU FOURNISSEUR
C230742	2110,02	RACINE DANIEL
C230743	129,65	SIMONEAU DANY
C230744	101,50	BELLAVANCE MARIE-FRANCE
C230745	105,00	PILOTE NICOLAS
C230746	33,60	FRANCK ALAIN
C230747	185,98	BEDARD YOLAND
C230748	125,18	CARON JEAN-PHILIPPE
C230749	500,60	DESPRES JEAN-PIERRE
C230750	89,25	BOLDUC RÉAL
C230751	75,00	ROY JACQUES-ANDRÉ
C230752	4 019,32	DESJ. SÉC. FINANCIÈRE
C230753	993,79	BUREAUTIQUE COTE-SUD ENR.
C230754	0,56	TELUS QUEBEC
C230755	184,35	A LA RIVE INC.
C230756	373,68	FQM
C230757	13 670,99	APRÈS... RÉCUPÉRATION
C230758	3 000,00	MUN. STE-LUCIE-DE-BEAUREGARD
C230759	83,85	IMPRIMANTE RIVE-SUD
C230760	50,00	MUN. ST-PIERRE-RIV.-DU-SUD
C230761	27,61	PUBLICITE PLASTIQUE BLAIS LTEE
C230762	1 409,06	INSPEC-SOL INC.
C230763	10,50	PATRY FRANCE
C230764	41,08	GOULET JOCELYN
C230765	339,10	SIMONEAU DANY
C230766	116,84	PILOTE NICOLAS
C230767	466,22	FRANCK ALAIN
C230768	122,25	BEDARD YOLAND
C230769	8,58	FORTIN MYRIAM
C230770	246,33	CARON JEAN-PHILIPPE
C230771	507,82	LACHANCE PIERRE
C230772	232,34	DION-ROY LOUISE
C230773	203,70	CATELLIER MARCEL
C230774	126,00	FONDS INF. FONCIERE
C230775	2 890,04	COMM. SCOL. COTE-DU-SUD
C230776	286,77	BUREAUTIQUE COTE-SUD ENR.
C230777	136,37	TELUS MOBILITE
C230778	1 765,99	GROUPE CASA

C230779

1 217,39

CORP. FINANC. ONSET

C230780	93,17	APRÈS... RÉCUPÉRATION
C230781	277,17	PITNEY BOWES
C230782	1 200,00	MUN. STE-EUPHEMIE-SUR-RIV.-DU-SUD
C230783	9 393,50	MICROPLUS ET DUMOULIN MTGNY
C230784	138,71	LA PETITE CAISSE (N. LABRECQUE)
C230785	5,75	INFOTECH
C230786	295,32	CCL FORMULES D'AFFAIRES
C230787	8 654,49	IPL INC.
C230788	345,08	GESTION FAFARD
C230789	112,09	LABRECQUE NANCY
C230790	23,14	MÉLANIE Fiset
C230791	510,02	RACINE DANIEL
C230792	37,12	PATRY FRANCE
C230793	113,09	BLAIS GAÉTAN
C230794	47,09	GOULET JOCELYN
C230795	118,04	SIMONEAU DANY
C230796	12,88	GAGNON PASCALE
C230797	32,86	BELLAVANCE MARIE-FRANCE
C230798	181,50	PILOTE NICOLAS
C230799	9,80	FRANCK ALAIN
C230800	47,09	BEDARD YOLAND
C230801	7,74	FORTIN MYRIAM
C230802	12,25	CARON JEAN-PHILIPPE
C230803	1 050,35	TELUS QUEBEC
C230804	9 257,86	REVENU CANADA
C230805	14 502,21	MINISTRE REVENU QUEBEC
C230806	1 261,54	DESJ. SÉC. FINANCIÈRE
C230807	1 550,98	SSQ – VIE
C230808	240,00	CAPITALE-GESTION FINANCIÈRE
C230809	131,32	COMM. ADM. REG. RET. ET ASS.
C230810	45,96	PUBLICATIONS DU QUEBEC (ABON.)
C230811	5 220,00	CLD MRC DE MONTMAGNY
C230812	237,00	CLUB SOCIAL (JOCELYN GOULET)
C230813	805,16	LA CLEF DE SOL
C230814	151,50	CONEX SYSTEME BUREAU INC.
C230815	148,00	VILLE MONTMAGNY-COUR MUN.
C230816	26,00	LEBEL DIDIER
C230817	26,00	LEBEL ANTHONY
C230818	33,00	L'EPI D'OR-BOULANGERIE PATISSERIE
C230819	80,98	RESTAURANT AU ROCHER
<hr/>		
TOTAL :	92 422,07\$	

ADOPTÉ.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Nancy Labrecque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 92 422,07\$.

Nancy Labrecque

ADOPTÉ.

2004-01-22

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1 JEUNESSE-FAMILLE

- ATTENDU QUE le CPE Enfant-Bonheur demande une augmentation de cinquante (50) places dans le cadre de la mesure de l'occupation annuelle de places, prévue aux règles budgétaires du ministère;
- ATTENDU QUE près d'une centaine de familles sur le territoire de la MRC de Montmagny sont en attente d'une place en milieu familial;
- ATTENDU QUE le CPE Enfant-Bonheur est en dépassement de quinze (15) places en milieu familial et QUE, déjà, vingt-deux (22) places sont occupées par des résidents provenant du secteur Sud de la MRC;
- ATTENDU QUE le plan de conformité signé avec le ministère empêche la redistribution des places éliminées par attrition même si cette attrition n'est que temporaire sur le territoire du CPE et particulièrement dans le secteur Sud de la MRC;
- ATTENDU QUE douze (12) responsables de services de garde en milieu familial comptent des enfants de neuf ans et plus et qu'ils demandent de nouvelles places pour compléter leur ratio (nombre d'enfants dans leur service de garde);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. PIERRE THIBAudeau

APPUYÉ PAR: M. DENIS GIROUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil des maires de la MRC de Montmagny appuie la demande du Centre de la Petite Enfance Enfant-Bonheur dans sa démarche auprès du Comité aviseur du MESSF pour obtenir cinquante (50) places supplémentaires afin de régulariser sa situation et maintenir son potentiel de services dans tous les secteurs du territoire de la MRC de Montmagny et, en particulier, dans le secteur de Montmagny-Sud.

ADOPTÉ.

9.2 SOCIÉTÉ DU PARC LINÉAIRE MONK

M. Després fait un résumé de l'évolution du dossier.

10. VARIA OUVERT

Une marche est prévue le 12 juin prochain. Il s'agit d'une Marche pour les greffés qui est prévue avoir lieu dans les municipalités de Berthier-sur-Mer et Montmagny.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2003-01-23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LA PRÉSENTE SESSION SOIT LEVÉE À 21H15.

ADOPTÉ.

Pierre Lachance, préfet

Nancy Labrecque, dir. gén.